

Le 17 novembre 2018

Bulletin n° 060

OFFRE GLOBALE VISANT L'UNITÉ URBAINE

Le samedi 17 novembre 2018, nous avons répondu à l'offre globale du 14 novembre de Postes Canada par une offre globale qui répond à nos besoins et à nos revendications.

Une convention collective négociée est possible

Nous croyons que notre proposition peut servir de base à une convention collective. À cet effet, nous avons demandé à la ministre du Travail de nommer une médiatrice ou un médiateur afin d'aider les parties à négocier une convention collective.

Notre proposition

- Augmentation salariale de 2,9 % pour chaque année de la convention collective à compter du 1^{er} février 2018, qui comprend la protection contre l'inflation (indemnité de vie chère [IVC]).
- Élimination du tableau des salaires s'appliquant aux travailleuses et travailleurs embauchés après le 1^{er} février 2013. Adoption de nouveaux tableaux des salaires, dont le taux horaire le moins élevé correspond à 85 % du taux horaire le plus élevé. Hausse salariale de 3 % par année.
- Après 1 000 heures de travail au cours d'une année financière, les employées et employés temporaires passent à un échelon salarial supérieur.
- Versement de 80 % du salaire en cas d'accident du travail.
- Amélioration du Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) visant, entre autres, le processus d'appel. Report illimité des jours de congé pour raisons personnelles, et protection salariale passant de 70 % à 75 %.
- Réduction de la surcharge de travail des factrices et facteurs par la tenue d'une étude visant à déterminer la meilleure façon de mettre à jour le calcul de l'indice du volume de courrier et le pourcentage de points de remise desservis. Les résultats de l'étude doivent être acceptés par les deux parties, puis appliqués pendant la durée de la convention collective. Si aucune entente n'est conclue, un arbitre technique tranchera le litige.
- Mise à jour annuelle des volumes de colis, de paquets et de courrier.
- Santé et sécurité : Obtention, pour les factrices et facteurs, d'une valeur de temps pour la combinaison, au casier de tri, du courrier trié manuellement et du courrier trié de manière séquentielle. Méthode de livraison à une liasse.
- Limites visant les heures supplémentaires non voulues, y compris la fin des heures supplémentaires obligatoires sur d'autres itinéraires (clause 15.14) pour toute la durée de la convention collective.
- Effectifs du groupe 1 (internes) : Augmentation du nombre de postes à plein temps par l'amélioration des dispositions de la clause 39.06. Plein accès aux renseignements requis pour la vérification des effectifs.
- Dispositions sur la violence conjugale inscrites dans la convention collective.

Il ne s'agit là que de quelques-unes des revendications que renferme notre offre globale.

Luttons pour obtenir ce que nous méritons.

Solidarité,



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef, unité urbaine



Nancy Beauchamp
Négociatrice en chef, unité des FFRS